



FONDATION  
HÔPITAL DU  
SACRÉ-CŒUR  
DE MONTRÉAL

**LOTÉRIE-VOYAGE SACRÉ-CŒUR  
10<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE**

**ÉDITION 2018-2019  
RÈGLES DE PARTICIPATION ET DE FONCTIONNEMENT**

**Licence RACJ – N° 427442-1**

## **Organisateurs**

La Loterie voyage Sacré-Coeur est organisée par la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal. Cette dernière a pour mission première d'amasser des fonds pour l'Hôpital du Sacré-Cœur-de- Montréal (HSCM) et l'Hôpital en santé mentale Albert-Prévost (anciennement connu sous le nom de Pavillon Albert-Prévost et rattaché à l'HSCM). Les bénéficiaires de cette loterie serviront à financer des projets spécifiques en recherche, tels : salaires et bourses à des chercheurs, équipements de recherche, soutien au fonctionnement d'unité de recherche.

## **Clientèle admissible**

La Loterie voyage Sacré-Coeur est réservée prioritairement aux membres du personnel œuvrant au sein des installations associées à l'HSCM (employés, médecins, intervenants, bénévoles, etc.). Les membres de l'équipe de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal (employés, bénévoles) sont aussi admissibles.

## **Prix à gagner**

52 crédits-voyage de 2 000 \$ chacun.  
Valeur totale des prix de 104 000 \$.

## **Prix des billets**

La Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal émet **1000 billets au coût unitaire de 227,50 \$**. Les billets seront en vente d'ici le 4 septembre 2018, dès l'obtention de la licence de tirage.

## **Modes de paiement**

- Déduction à la source  
(8,75 \$/paie durant 1 an (26 périodes de paie) pour un total de 227,50 \$)
- Crédit (Visa, Mastercard, Amex) (un seul versement de 227,50 \$)
- Chèque (un seul versement de 227,50 \$)
- Comptant (un seul versement de 227,50 \$)

Le participant s'engage à payer la totalité du coût du billet de la Loterie voyage Sacré-Coeur, et ce, indépendamment de toute situation qui pourrait se produire en cours d'année (congé sans solde, retraite, maladie, départ, décès, etc.). Dans un tel cas, si l'employé a adhéré au programme de déduction à la source, le solde à payer sera perçu sur sa dernière paie.

## **Inscriptions**

Pour être inscrits, les participants doivent se procurer et remplir un formulaire officiel de participation. Les formulaires seront disponibles au plus tard à la mi-septembre 2018 auprès des personnes responsables (ambassadeurs) de la Loterie voyage Sacré-Coeur dans les départements et services des installations de l'Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal et au bureau de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal.

Les formulaires devront être acheminés par les participants à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal. À la réception des formulaires dûment complétés, la Fondation fera parvenir le billet à son détenteur par la poste ou il lui sera remis en main propre.

La portion du billet qui sera conservée par la Fondation sera placée dans une capsule individuelle. Celle-ci sera insérée avec les capsules de tous les autres participants dans une boîte de tirage fermée sous clé, jusqu'aux dates des tirages.

Les billets ne sont pas remboursables.

### **Date limite de participation**

L'heure limite de participation pour être admissible au premier tirage qui aura lieu le **24 octobre 2018 est 10 heures**. Une fois la loterie en cours, une personne peut s'inscrire jusqu'à 10 heures, le jour même d'un tirage. Advenant le cas où un participant s'inscrivait tardivement, c'est-à-dire après qu'un ou plusieurs tirages aient eu lieu, ce dernier devra tout de même défrayer la valeur totale du prix du billet.

### **Les tirages**

Les tirages auront lieu à la cafétéria de l'Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal située au 5400, boul. Gouin Ouest, Montréal, Québec, H4J 1C5.

Les tirages seront effectués à tous les mercredis, à midi, **du 24 octobre 2018 au 14 août 2019** inclusivement, à l'exception du 26 décembre 2018 et du 2 janvier 2019. Ces deux tirages auront lieu exceptionnellement les jeudis, soit le 27 décembre 2018 et le 3 janvier 2019.

Le 1<sup>er</sup> tirage du 24 octobre 2018 fera 10 gagnants. Les tirages subséquents, ceux du 31 octobre 2018 au 14 août 2019, feront un gagnant par semaine.

Après chaque tirage, la capsule du billet gagnant sera remise dans la boîte de tirage, sauf pour le 1<sup>er</sup> tirage du 24 octobre 2018 qui fera 10 gagnants. Les capsules de ces 10 billets gagnants réintégreront la boîte de tirage, pour les dates de tirage subséquentes, seulement une fois que les 10 capsules du tirage du 24 octobre 2018 auront été pigées au sort. D'autre part, pendant toute la durée de la loterie, une capsule sera définitivement retirée de la boîte de tirage dès qu'un même billet est deux fois gagnant.

Un membre de l'équipe de la Fondation communiquera avec le/la gagnant(e) de chaque tirage par téléphone dans les 24 heures suivant les dates de tirage. Les personnes gagnantes seront informées de la façon dont elles devront prendre possession de leur prix.

### **Gagnants d'un crédit-voyage**

Les gagnants d'un crédit-voyage pourront appliquer la valeur du crédit-voyage gagné à toute destination parmi celles offertes par Voyages CAA-Québec, en fonction des disponibilités.

Le gagnant d'un crédit-voyage a 18 mois pour utiliser son crédit-voyage (un seul voyage par gagnant), jour pour jour, à partir de la date où il remporte son prix.

Toutes les réservations devront être effectuées avec un conseiller de Voyages CAA-Québec.

Le crédit-voyage est non-monnayable.

Le crédit-voyage est transférable.

Si le gagnant d'un crédit-voyage n'utilise pas la totalité de celui-ci lors de la réservation de son voyage (un seul voyage par gagnant), le montant non dépensé qui représente la différence entre le coût de son voyage et le montant du crédit-voyage (2 000 \$) ne pourra être remboursé ou transféré pour un autre voyage. Cependant, la portion du crédit non utilisée pourra être appliquée sur l'achat de produits de la boutique de CAA-Québec en autant que cela se fasse lors d'une même transaction. Si le coût du voyage s'élève à plus de 2 000 \$, l'excédent sera assumé par le gagnant.

Dans le cas où une même personne remporte deux crédits-voyages au cours de la présente loterie, il sera possible pour elle de les combiner en autant qu'il n'y ait pas eu de réservation avec le premier crédit-voyage remporté et que cela fasse l'objet d'une réservation d'un seul voyage. Dans un tel cas, la période d'utilisation des crédits-voyages devra correspondre à la période applicable au premier crédit remporté. Advenant le cas où il y aurait un solde sur l'application des crédits-voyage ou un surplus à défrayer, les mêmes règles d'utilisation citées précédemment s'appliquent.

Le crédit-voyage ne peut être jumelé à aucune autre offre ou promotion et est basé sur la disponibilité et le prix au moment de la réservation. Les conditions générales des brochures disponibles chez Voyages CAA-Québec sont applicables.

Le gagnant s'engage à obtenir, à ses frais, tout document exigé par les autorités gouvernementales du pays visité (passeport, visa s'il y a lieu et assurances voyages nécessaires).

Voyages CAA-Québec se réserve le droit d'offrir au gagnant d'un crédit-voyage un produit similaire dans le cas où le voyage choisi serait non disponible ou en cas d'événements majeurs tels qu'ouragan, tremblement de terre ou tout autre facteur échappant au contrôle raisonnable de Voyages CAA-Québec et qui pourrait interférer avec les activités de Voyages CAA-Québec ou de ses fournisseurs de services.

Des frais de services touristiques représentant la contribution des voyageurs au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages (FICAV) devront être payés par le gagnant du crédit-voyage. Ces frais sont de 1 \$ par tranche de 1 000 \$. À noter qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la protection du FICAV sera gratuite.

Le certificat original du crédit-voyage doit être remis avec le paiement, le cas échéant, afin de confirmer la réservation.

### **Réclamation des prix**

Les gagnants des tirages doivent réclamer leur prix **au plus tard à 17 heures, 30 jours ouvrables** après la date du tirage au cours duquel le prix a été remporté, au bureau de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur, au 5400 boulevard Gouin Ouest Montréal, Québec, H4J 1C5 ou par téléphone au 514-338-2303.

Après avoir réclamé leur prix, les gagnants des crédits-voyages doivent communiquer avec Voyages CAA-Québec pour effectuer une réservation. Personne-ressource : Andréane Robitaille ou son ou sa remplaçant(e) le cas échéant, par téléphone au numéro sans frais 1-800-463-1232, poste 5636. L'adresse de Voyages CAA-Québec est 500, rue Bouvier, Québec (QC) G2J 1E3. Le numéro de téléphone général est le 418-624-2424.

Si le prix n'est pas réclamé dans les délais prescrits, la Fondation se réserve le droit de décerner le prix à un(e) autre gagnant(e) potentiel(le), dont le nom sera tiré au hasard à même la liste des inscriptions admissibles.

### **Règles fiscales**

Selon les politiques de Revenu Canada, la Fondation ne peut remettre de reçu à des fins fiscales pour la vente de billets de tirage.

Les prix sont non imposables.

### **Conditions générales**

Le tirage est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, résidant au Canada. Le prénom, nom, adresse civique et numéro de téléphone du participant devront être inscrits sur le billet de participation. Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans et toute autre substitution de noms ne pourront bénéficier du ou des prix offerts par ce tirage.

Toute personne qui participe ou tente de participer à la loterie dégage la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, ses représentants et ses employés, de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la loterie, ainsi que de tout dommage ou inconvénient subi lors du voyage échangé contre le crédit-voyage, que ces dommages soient d'ordre moral, physique ou financier.

Toute personne gagnante consent par sa participation au tirage, à ce que son nom, sa photo et/ou sa déclaration relative au prix soit utilisés à des fins publicitaires par la Fondation, sans autres frais que le prix attribué.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les installations, les organismes ou entreprises, dont les services sont utilisés pour la tenue de ce tirage.

La Fondation et ses représentants se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'exiger la partie correspondante du billet de la personne gagnante ou encore de vérifier l'identité du détenteur du billet gagnant. La Fondation se réserve le droit de demander une pièce d'identité au détenteur du billet gagnant.

La Fondation et ses représentants se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de déterminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente loterie dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal de la loterie comme prévu aux présentes règles, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

Dans tous les cas, la Fondation et ses représentants, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à cette loterie ainsi que leurs employés et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un prix ou d'attribuer le prix autrement que conformément aux présentes règles.

La Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal ou ses représentants se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si celle-ci participe ou tente de participer à la loterie en utilisant un moyen contraire aux présentes règles ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourra être référée aux autorités judiciaires compétentes.

Les règles de participation et de fonctionnement du tirage pourront être consultées au bureau de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, situé au 5400, boulevard Gouin Ouest, dès la délivrance de la licence, et ce, entre 9 h et 17 h, du lundi au vendredi, ou sur le site Internet de la Fondation au [www.fondationhscm.org](http://www.fondationhscm.org).

Tout conflit sur l'interprétation des règlements sera soumis au Comité exécutif de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal qui demandera, au besoin, un avis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de prendre une décision finale.

Tous les droits exigibles par ce tirage, en vertu de la *Loi sur les loteries, courses et concours publicitaires*, ont été payés.